

OBJET :	U-MAN Paie - Informations janvier 2025	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	13 mars 2025	Nombres de pages : 2

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance les différentes mesures introduites par la loi de financement de la sécurité sociale à compter du mois de mars 2025. (Loi n°2025-199 du 28 février 2025)

Le logiciel U-MAN est actualisé en conséquence.

### 1 – Cotisations salariales des apprentis

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) prévoit des nouveaux seuils d'exonération salariales pour les apprentis :

- ⇒ L'exonération des cotisations salariales est désormais **limitée à 50 % du SMIC** (79 % auparavant).
- ⇒ La rémunération sera soumise à la CSG/CRDS, avec un abattement d'assiette de 1,75 % au-delà de ce seuil de 50 %

**Notez :** Cette disposition s'applique aux contrats conclus à **partir du 1<sup>er</sup> mars 2025**.

### 2 – Allègements généraux des cotisations patronales

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 modifie les plafonds d'éligibilité du dispositif de réduction à compter de la période d'emploi débutée à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

- ⇒ **De la cotisation patronale d'assurance maladie CRPCEN et régime général**

Le plafond d'éligibilité au taux de réduction de la cotisation patronale de 7 % **est ramené à 2,25 SMIC** (au lieu de 2,5 SMIC précédemment).

- ⇒ **De la cotisation patronale d'allocation familiale**

Le plafond d'éligibilité au taux de réduction de la cotisation patronale de 3.45 % **est ramené à 3,3 SMIC** (au lieu de 3,5 SMIC précédemment).

## 2 – Réduction de cotisations patronales

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 intègre la **Prime de Partage de la Valeur (PPV)** dans l'assiette de la réduction et dans la formule de calcul du coefficient de réduction.

☞ **Notez :** Les 2 rubriques « **6620** - Prime de partage de la valeur (imposable et soumise à CSG/RDS) » et « **7620** - Prime de partage de la valeur (non imposable et exonérée de CSG/RDS) » viendront augmenter la base sur laquelle la limite d'exonération de 1,6 SMIC est appliquée, réduisant ainsi le montant total des allègements.

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03 20 62 08 08.

**Service client**  
**Groupe FICHORGA / PMS JURIS**